ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 27741

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la réforme des études de masso-kinésithérapie. Cette réforme envisagée dans le cadre de l'intégration des formations sanitaires au schéma LMD vise à créer un espace européen de l'enseignement supérieur. La lettre de cadrage émanant conjointement du ministère des affaires sociales et de l'enseignement supérieur et de la recherche fixe au grade de licence le diplôme d'État de kinésithérapie, ce qui ne correspond absolument pas au souhait des organisations représentant la profession qui pour leur part souhaitent une reconnaissance au niveau du master. La démarche qui vise à permettre une plus grande mobilité des étudiants au sein de l'Europe ainsi que la reconnaissance facilitée de leur cursus *via* une harmonisation organisée en trois niveaux ne doit pas faire oublier que les masseurs-kinésithérapeutes sont plus de 70 000 en France et que leur formation est un enjeu primordial de santé publique, notamment dans l'accompagnement et le maintien à domicile de leurs patients âgés, de plus en plus nombreux dans notre pays. Compte tenu de la situation, il souhaiterait connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des masseurs-kinésithérapeutes, ce travail a démarré en 2008 sur la base du référentiel d'activités et de compétences, et s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère de la santé en partenariat avec les professionnels. Les arbitrages rendus en février 2013 vont permettre de redonner une dynamique au processus d'universitarisation de la formation : la mise en oeuvre du nouveau programme de formation ré-ingénié est prévue pour la rentrée de septembre 2014. Tout diplômé d'Etat bénéficiera de 240 crédits (ECTS - european credits Transfer system) correspondant à quatre ans de formation sur la base de conventions passées avec l'université. L'accès à la formation se fera exclusivement par voie universitaire notamment la première année commune aux études de santé. Les travaux ont désormais repris sur cette base et sont copilotés par le ministère de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : M. Rudy Salles
Circonscription : Alpes-Maritimes (3^{e} circonscription) - Union des démocrates et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 27741
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE27741

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 28 mai 2013, page 5362
Réponse publiée au JO le : 23 juillet 2013, page 7755